



Litige sur bail non signé.

Par **lawson47**, le **18/08/2009** à **18:30**

Bonjour,rnrnJ'ai signé un bail du 1er septembre 2007 au 31 juillet 2008 pour un T3 meublé, je l'ai repris le 1er septembre 2008 jusqu'à actuellement, mais sur cette période je n'ai pas de bail signé (preuve de l'occupation du logement par factures EDF).rnAujourd'hui ma propriétaire (particulière non professionnelle) me demande un loyer (575 euros) qui reste impayé ce qui est juste, la caution (575 euros) et des frais sur loyer impayé (130 euros) elle m'a donc envoyé une lettre recommandée stipulant qu'elle m'avait maintes fois proposé un bail au cours de cette année ce qui est faux je n'ai jamais eu de bail sous la main ! J'aimerais avoir ce logement à l'année je ne suis pas étudiant. Dans le cas où elle décide de m'expulser suis-je en droit de lui demander le remboursement des loyers versés depuis le 1er septembre 2008 ? Aujourd'hui elle me demande donc 1300 euros sans bail sinon les clefs de l'appartement sachant qu'elle vient tous les jours chez moi me harceler ! rnSi vous avez des questions n'hésitez pas sinon je peux vous faire parvenir la lettre recommandée.rnrnMerci d'avancernrnCordialement Guillaume

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **20:04**

bonsoir, contactez l'Adil le plus proche de chez dans les Pyrénées Atlantiques, ils vous recevront et vous renseigneront, adresses ci-dessous, courage à vous, cordialementrnrn[fluo]à Pau[/fluo], au 7 rue Camy (Tél.:05.59.02.26.26 -Fax:05.59.02.02.14)rn rn[fluo]à Bayonne[/fluo], au 28 rue Lormand (Tél.:05.59.59.11.00 -Fax:05.59.59.11.22)rnrn[fluo]Heures d'ouverture :[/fluo]rnDu lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00rnrnLe vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00rnrn[fluo]Des permanences sont assurées près de chez vous :[/fluo]rnrnA Orthez : mardi de 9h30 à 12h au 11 rue Saint Gilles Salle Jean Ladebat.rn rnA Mauléon : 1er mardi de 14h à 17h au centre multiservices.rnrnA Oloron-Sainte-Marie : 2ème

et 4ème mardi de 14h à 17h au CCAS-place Clemenceau.rnrnA Saint-Jean de Luz : 2ème et 4ème mardi de 9h30 à 12h Av.Jaureguierry, entrée parking (ancienne école de garçon).rn rnA Hendaye : 2ème et 4ème mardi de 14h à 17h à la mairie.

Par **Solaris**, le **18/08/2009** à **22:32**

Bonjour,rnrnDans la mesure où vous n'avez pas fait de bail vous êtes soumis à la loi du 06 Juillet 1989. Votre durée du bail est donc de 3 ans.rnVous devez impérativement vous mettre à jour de l'arriéré du mois de retard. A défaut, elle pourra demander votre expulsion au tribunal et vous serez condamner à tous les frais et autres condamnations.rnElle ne peut vous demander a posteriori une caution.rnElle ne peut pas vous demander de régler une indemnité pour non paiement puisqu'elle n'est prévue dans aucun bail.rnVotre loyer ne pourra également pas être revalorisé.